

**Conseil Economique Social et Environnemental
En attendant la réforme Macron,
le Conseil d'Etat valide les tripatouillages du Gouvernement Valls**

Considérant que lors du renouvellement, fin 2015, du Conseil Economique, Social et Environnemental, le Gouvernement Valls avait bafoué la représentativité syndicale dans l'attribution des 69 sièges des représentants des salariés, l'Union syndicale Solidaires avait déposé deux requêtes auprès du Conseil d'Etat.

Une pour demander l'annulation du décret n°2015-1237 du 7 octobre 2015 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Environnement, qui n'attribuait que deux sièges de conseillers au lieu de trois à l'Union Syndicale Solidaires.

Une autre, pour enjoindre le Premier ministre de l'autoriser à désigner un-e représentant-e de salarié-e supplémentaire au titre des personnalités associées. En effet, le refus de Manuel Valls de nommer la personne désignée par Solidaires en 2015, faisait d'elle la seule organisation syndicale n'ayant plus de personnalité associée au CESE.

Bien que le Rapporteur public ait reconnu lors de la séance publique du 7 mars 2018, que si l'on appliquait de manière strictement mathématique la répartition des sièges, il était incontestable que Solidaires aurait dû obtenir 3 sièges de conseiller-es et non pas deux, le Conseil d'Etat n'a pas osé remettre en cause la composition du CESE.

Pourtant, la loi du 20 août 2008 relative à la représentativité syndicale stipule clairement que la représentativité des organisations syndicales doit être respectée dans la répartition des sièges des salarié-es dans toutes les institutions sociales, que ce soit les Comités d'Entreprise, les Conseils Supérieurs de la Fonction Publique, les Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux, etc..

Le Conseil d'Etat considère donc qu'au CESE, troisième Assemblée de la République, la loi du 20 août 2008 sur la représentativité ne doit pas s'appliquer, que le fait du prince doit en la circonstance prévaloir sur le principe d'égalité, pourtant l'un des fondements de notre République. Comprenez qui pourra.

Pour justifier ses petits arrangements, Manuel Valls en 2015 prétextait que la stricte application des principes de la loi du 20 août 2008 aurait trop bouleversé la composition du CESE. Il avait donc sorti de son chapeau un système de calcul assez ubuesque, comprenant notamment un gel du tiers des sièges et la pondération des voix obtenues dans le secteur public, pour les minorer par rapport aux voix obtenues dans le secteur privé.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la démocratie sociale ne sort pas grandie de cette affaire. La réforme des institutions annoncée par le Président Macron prévoit de réduire de moitié le nombre des membres du CESE, qui sont aujourd'hui 233. Ceci permettra à n'en pas douter d'exclure une partie des organisations les moins dociles face au gouvernement.

Quoiqu'il en soit, l'Union Syndicale Solidaires continuera d'exiger que la répartition des sièges des représentant-es des salarié-es au sein du CESE se fasse sur la base de leur représentativité effective et dans la transparence. L'application de ces principes ne pourrait que renforcer la crédibilité de cette assemblée.

Le 04 mai 2018